COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.277
JH

Le 28 juin 2012

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de WAREMME

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Waremme.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Waremme
Brève description de la commune :	La commune de Waremme, située au nord-ouest de la province de Liège, englobe 6 villages en plus de son centre et compte environ 15.000 habitants. Elle présente une superficie de 31 km².
Auteur du PCDR :	Alain Mariage
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement du cœur de village d'Oleye
Date d'approbation par le Conseil Communal:	24 octobre 2011
Début de délais :	19 avril 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Waremme pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Waremme, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune et ce, malgré un style de rédaction fort littéraire, induisant parfois une perte de rigueur. L'auteur de projet ne s'est pas limité à un simple inventaire des données socio-économiques. Il s'est, en effet, appuyé sur celles-ci pour dresser une analyse des différentes caractéristiques communales. La CRAT apprécie que le diagnostic se veuille être un outil intégrant l'ensemble des documents transversaux communaux tels que le schéma de structure communal et le plan communal de développement de la nature (PCDN). La commission relève également le bon bilan de la première opération de développement rural ainsi que la présence d'une synthèse du diagnostic socio-économique.

Dans un contexte où le centre-ville de Waremme a été exclu des subventions de développement rural et où l'accompagnement modulé n'a pas fonctionné en début de programme, la Commission estime que le processus participatif est de qualité satisfaisante. Elle constate que le taux de participation aux différentes réunions de la CLDR est relativement faible et que les autorités communales ont tardé pour prendre le problème à bras le corps afin de relancer la dynamique participative. Toutefois, la CRAT apprécie la qualité du travail du noyau dur de la CLDR tout au long du processus. Elle relève également que l'appel à candidatures pour de nouveaux membres de la CLDR a insufflé une nouvelle dynamique qu'il convient d'encourager. Enfin, la présence de mêmes personnes dans diverses commissions communales (PCDN, CLDR, SSC, CCATM) apporte une interaction cohérente entre celles-ci.

La Commission estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie 3 du document est de qualité satisfaisante. La CRAT apprécie l'intitulé du défi du PCDR particulièrement bien adapté à la réalité du terrain à savoir *« En 2025, Waremme aura réussi la synthèse ville-campagne par la force de sa solidarité retrouvée et le réveil de son patrimoine »*. La Commission encourage tout de même la commune à préciser certains objectifs de développement, ces derniers étant trop généraux à tel point que toute fiche-projet y trouve une justification aisée. Elle suggère également que la cohérence entre les différentes parties du PCDR soit davantage lisible. Enfin, face à un constat d'échec en matière de développement économique dans les villages de l'entité, la CRAT estime qu'il aurait été pertinent de retrouver un objectif en la matière dans la stratégie globale du PCDR. L'adoption récente d'un plan communal d'aménagement créant un nouveau parc d'activités économiques devrait y contribuer.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission souligne la qualité globale et la justification des fiches en lot 1. Les projets apportent une réelle plus-value au caractère rural des villages de la commune.
La CRAT apprécie particulièrement le montage des projets ayant un lien avec les thématiques environnementales dans une commune où la santé environnementale est faible (projet 1.3. – Préservation du site des anciens bassins de décantation sis à Bleret).

La Commission regrette toutefois que l'adhésion de l'ensemble des autorités communales ne transparaisse pas dans le document. Elle encourage une plus grande implication de toutes les autorités waremmiennes afin de soutenir et pousser les projets élaborés au sein de la CLDR.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir l'aménagement du cœur de village d'Oleye, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie que ce projet réponde aux demandes de la CLDR, affirme le caractère rural du village et intègre la dimension environnementale en permettant aux habitants de se réapproprier le Geer.

Pierre GOVAERTS,
Président